

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0072

commune (s) : Chassieu

objet : **Requalification de la zone industrielle - Réalisation d'un édicule technique - Convention avec EDF - Marché négocié**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a lancé, en 1997, une opération de requalification de la zone industrielle de Chassieu en partenariat avec la commune, la Chambre de commerce et d'industrie et l'Association syndicale de la zone industrielle Mi-Plaine.

Les interventions visent à rehausser l'image globale de la zone industrielle en améliorant les conditions d'accessibilité et de desserte, en aménageant des espaces publics et en augmentant le niveau de service.

Parmi les actions entreprises, figure le renouvellement d'un édicule technique EDF-GDF situé en bordure de la rue Jacques Monod, qui avait été réalisé lors de la création de la zone industrielle et remis à l'association syndicale du lotissement concerné.

EDF n'étant pas propriétaire de ce bâtiment, celui-ci n'a fait l'objet d'aucun entretien et a connu un processus de dégradation important qui rend nécessaire une intervention de remplacement, tant pour des raisons esthétiques que sécuritaires.

La Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de requalification de la zone industrielle, prendrait à sa charge la construction du génie civil.

Une convention serait établie afin de définir précisément la répartition des prestations entre chacun des intervenants, à savoir EDF-GDF et la Communauté urbaine.

A l'issue des travaux, l'ouvrage serait remis à EDF-GDF qui en assurerait la gestion et l'entretien.

Le coût de réalisation du local a été estimé à 292 887,72 F TTC hors honoraires de maîtrise d'œuvre. La remise en fonctionnement des installations électriques et de gaz a été estimée par EDF-GDF à 170 000 F TTC environ et serait financée par la Communauté urbaine.

Un marché négocié est en cours de passation pour retenir les entreprises qui auront la charge de la réalisation du local, tandis qu'EDF-GDF assurera la maîtrise d'ouvrage du raccordement des réseaux gaz et électricité ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de répartition des compétences entre EDF et la Communauté urbaine concernant la réalisation d'un édicule technique à Chassieu.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 192 - fonction 824 - opération 0280.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,